



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Impôt sur le revenu et droits de mutation

Question écrite n° 3137

## Texte de la question

M. Dominique Baudis appelle l'attention de M. le ministre du budget sur les mesures prises en faveur du logement et en particulier sur l'exonération des droits en cas de donation ou de succession. Cette disposition s'appliquerait quel que soit le lien de parenté entre le donateur et le donataire et aux logements affectés à l'habitation principale, directement ou sous forme de location. Il lui demande donc si cette exonération est cumulable avec la réduction d'impôt relative aux investissements locatifs dans le secteur de l'immobilier neuf (loi Mehaignerie).

## Texte de la réponse

La question posée par l'honorable parlementaire appelle une réponse négative dès lors que le IV de l'article 21 de la loi de finances rectificative pour 1993 indique expressément que la mesure d'exonération prévue par cet article n'est pas applicable aux immeubles pour lesquels l'acquéreur a bénéficié des réductions d'impôt pour investissement immobilier locatif ou pour investissement outre-mer prévues aux articles 199 decies A, 199 decies B et 199 undecies du code général des impôts.

## Données clés

**Auteur :** [M. Baudis Dominique](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3137

**Rubrique :** Impôts et taxes

**Ministère interrogé :** budget, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** budget, porte-parole du gouvernement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 juin 1993, page 1775

**Réponse publiée le :** 30 août 1993, page 2712